

DECISION

2023/016

7.5

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que les capacités d'accueil du Groupe Scolaire Victor Hugo sont à saturation et ne permettent d'offrir aux enfants, qui y sont scolarisés et à leurs professeurs, les conditions d'accueil et d'enseignement optimales,

CONSIDERANT que la Commune a, par ailleurs, engagé une démarche stratégique globale de gestion patrimoniale, visant notamment à entreprendre des projets de rénovation, de mise aux normes et d'amélioration des performances énergétiques de nombreux bâtiments municipaux,

CONSIDERANT l'engagement de l'Etat pour accompagner les projets d'investissement portés par les Collectivités Locales, au titre notamment de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL – Exercice 2023),

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DECIDE

Article 1 : La Commune sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023, d'un montant total de 733 912 €, au vu d'un plan de financement se présentant comme suit :

OBJET	COUT PREVISIONNEL HT ⁽¹⁾	ETAT - MONTANT HT SOLLICITE	SIEL - MONTANT HT SOLLICITE	AUTOFINANCEMENT COMMUNE HT	
				FONDS PROPRES	EMPRUNT
Réaménagement, amélioration et extension du Groupe Scolaire Victor HUGO	942 390,00 €	733 912,00 €	20 000,00 €	188 478,00 €	0,00 €
TOTAL	942 390,00 €	733 912,00 €	20 000,00 €	188 478,00 €	0,00 €

⁽¹⁾ : Y compris honoraires de la Maitrise d'Œuvre

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 14 Février 2023

**Le Maire,
François DRIOL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230214-2023-016-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2023

Affichage : 16/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

